



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-044-2023-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-21-00010 - Arrêté n° DOS 2023 / 1757 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (8 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2023-07-20-00005 - Arrêté n°31-2023 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VII" (2 pages) Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2023-07-21-00009 - Arrêté relatif à l'ajout de personnes physiques à la liste des personnes agréées dans le cadre du renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP NATIONALE) (2 pages) Page 15

IDF-2023-07-21-00008 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société par actions simplifiées GRANT THORNTON (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-21-00010

Arrêté n° DOS 2023 / 1757 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2023 / 1757

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/165 en date du 6 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS », sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016).

CONSIDÉRANT Les demandes reçues les 28 octobre 2022, 13 et 27 mars 2023, complétées de manière définitive les 29 juin et 17 juillet 2023 par Maître Anne-Sophie FROVO du cabinet SEGIF PARIS (75017), mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS », sis 55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016), exploité par la SELAS « EYLAU UNILABS », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site « Victor Hugo » sis 27 boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) et l'ouverture du site sis 48ter boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), dans le cadre du déménagement des activités de soins de la Clinique Ambroise Paré ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical non associé de Monsieur Jamal ALFAISAL au 31 décembre 2022 ;
- L'intégration de Madame Lina HAMZE, médecin biologiste en qualité de nouvelle associée au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » à compter du 6 février 2023 ;
- L'intégration de Madame Louise ADJIMAN, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste non associée en date du 1^{er} novembre 2022 ;
- L'intégration de Madame Marie CLEMENCEAU, médecin biologiste, en qualité de biologiste non associée en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- L'intégration de Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste non associé en date du 27 décembre 2022 ;
- L'intégration de Madame Dominique BARRIER, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste non associée en date du 1^{er} février 2023 ;
- L'intégration de Monsieur Mehdi BENKIRANE, médecin biologiste en qualité de biologiste non associé en date du 1^{er} avril 2023 ;
- Le transfert du siège social de la SELAS « EYLAU UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016) au 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), à compter du 1^{er} février 2023 ;
- L'ouverture d'un site pré-analytique, analytique et post-analytique sis 4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300) au sein de l'Hôpital Franco-Britannique, précédemment exploité par le GCS « FOCH-IHFB » ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral relative aux conditions d'exécution des fonctions de biologiste médical conclue entre Madame Marie CLEMENCEAU et la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 17 novembre 2022, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme d'Etat de docteur en médecine et du diplôme d'Etudes spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Marie CLEMENCEAU, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral à temps partiel relative aux conditions d'exécution des fonctions de biologiste médical conclue entre Monsieur Didier MAIREY et la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 26 décembre 2022, à compter du 26 décembre 2022 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Monsieur Didier MAIREY, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens à compter du 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral relative aux conditions d'exécution des fonctions de biologiste médical conclue entre Madame Dominique BARRIER et la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 21 novembre 2022, à compter du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Dominique BARRIER, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens, à compter du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT La convention d'exercice libéral relative aux conditions d'exécution des fonctions de biologiste médical conclue entre Monsieur Mehdi BENKIRANE et la SELAS « EYLAU UNILABS » en date 17 février 2023, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'Etat de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Mehdi BENKIRANE, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du bail commercial conclu le 24 mars 2023 entre la Fondation COGNACQ JAY exploitant notamment l'Hôpital Franco-Britannique, représentée par Monsieur Thibaut TENAILLEAU en sa qualité de directeur général de l'Hôpital Franco-Britannique et la SELAS « EYLAU UNILABS » représentée par Monsieur Pascal MAILLET, portant sur la location des locaux sis 4 rue Kléber à Levallois-Perret (92300) ;
- CONSIDERANT** La liste des équipements et du matériel du site « Kléber » ainsi que l'activité prévisionnelle des trois prochaines années ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel affecté au site « Kléber », notamment les dix techniciens de laboratoire médical ;
- CONSIDERANT** La copie des plans des locaux du site « Kléber » d'une superficie totale de 351,63 m² dans leur version définitive transmise le 21 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de fourniture de prestations de biologie médicale conclu le 24 mars 2023 entre la Fondation COGNACQ JAY, représentée par Monsieur Thibaut TENAILLEAU en sa qualité de directeur général de l'Hôpital Franco-Britannique, et la SELAS « EYLAU UNILABS », représentée par Monsieur Pascal MAILLET, modifié par avenant n° 1 en date du 7 juillet 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie des plans des locaux du site « Victor Hugo » au sein de la Clinique Ambroise Paré, sis 27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) et ayant vocation à être transféré au 48ter du Boulevard Victor Hugo dans le cadre du déménagement d'unités de soins de ladite Clinique, tels que transmis par mail du 1^{er} février 2023 ;
- CONSIDERANT** Qu'au vu de ces plans, il apparaît que le site est composé d'un unique local technique mesurant 11,44m², dont la configuration est inadaptée à l'activité d'un site de laboratoire ouvert au public réalisant les trois phases d'un examen de biologie médicale, et ne permet pas au biologiste responsable d'assurer les missions qui lui sont dévolues en vertu des dispositions du Code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** Ainsi, que le fonctionnement actuel du site sis 27 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) ne répond pas aux conditions législatives et réglementaires en vigueur ;
- CONSIDERANT** La demande de mise en conformité des locaux dudit site, adressée par un courrier de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France à l'attention des biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » en date du 21 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** Le courrier de réponse de Monsieur Pascal MAILLET en date du 4 juillet 2023, prenant acte des observations formulées par l'ARS d'Ile-de-France et informant de sa décision de procéder, sous réserve de l'accord de l'ARS Ile-de-France, à la fermeture dudit site à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** Par conséquent, que **le site « Victor Hugo » exploité par le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » sis 47 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) et immatriculé sous le n° Finess ET 92 002 848 7, sera fermé à compter du 1^{er} octobre 2023 ;**
- CONSIDERANT** La copie du contrat de coopération conclu entre les SELAS « EYLAU UNILABS » et « BIOPATH UNILABS », réceptionné par courriel le 17 juillet 2023, et portant sur les conditions de transmission et d'exécution d'examens de biologie médicale entre les deux laboratoires de biologie médicale, conclu en date du 12 juillet 2023 et à compter du même jour, complétant le dossier de manière définitive le 17 juillet 2023 ;

CONSIDERANT Les statuts de la SELAS « EYLAU UNILABS » mis à jour suivant les décisions du Président en date du 1er avril 2023

CONSIDERANT L'extrait KBis de la SELAS « EYLAU UNILABS » en date du 17 mars 2023 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EYLAU UNILABS ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » dont le siège social est situé **34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**, et codirigé par :

- Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
- Madame Marion BEAUMONT, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Magali SOUIBRI, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Anne LE DU, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Arnaud MAUDRY, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Nadia KAZDAR, Directeur général et biologiste coresponsable

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse et enregistrée sous le fichier FINESS EJ n° 75 004 865 4 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 sur les dix-neuf sites suivants :

1. Le site du Roule, **site principal et siège social**
34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 630 9
2. Le site Saint-Didier
55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 866 2
3. Le site Parmentier
102, rue Parmentier à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 867
4. Le site Clichy
79 rue de Martre à CLICHY (92110)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle et dépistage et diagnostics prénatals)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 014 4
5. Le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 059 3

6. Le site Cherest, Clinique Pierre Cherest
5, rue Pierre Cherest à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 868 5
7. Le site Nicolo, Clinique la Muette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 534 5
8. Le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2
9. Le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0
10. Le site Passy
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités d'immunologie cellulaire spécialisée
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6
11. Le site Chaillot
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8
12. le site Crimée
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4
13. Le site Suchet
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5
14. Le site DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6
15. Le site CORBEIL-ESSONNES
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

16. Le site BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle
Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1
17. Le site MONTGERON
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0
18. Le site YERRES
Hôpital privé du Val d'Yerres
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2
19. **Le site « Kléber » au sein de l'Hôpital Franco-Britannique**
4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public 24/24h et 7/7j
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 091 2

La liste des vingt-six biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont vingt-et-un biologistes associés, est la suivante :

1. Monsieur Pascal MAILLET, pharmacien biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
3. Madame Marion BEAUMONT, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
4. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable, Directeur général
5. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
6. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste coresponsable, Directeur général
7. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical, associé
8. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical, associé
9. Madame Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médical, associée
10. Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical, associée
11. Monsieur Farridine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical, associé
12. Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical, associé
13. Madame Christine CUSSON-BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical, associée
14. Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical, associée
15. Madame Célia BRUGUEIROLLE, médecin, biologiste médical, associée
16. Monsieur Ismail LAZZOUNI, médecin, biologiste médical, associé
17. Madame Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médical, associée
18. Madame Victoria WINDAL, pharmacien, biologiste médical, associée
19. Madame Zena KHAZNADAR, pharmacien, biologiste médical, associée
20. Madame Taous CHOUGAR, médecin, biologiste médical, associée
21. **Madame Lina HAMZE, médecin, biologiste médical associée**

22. Madame Arlette Perrine TALLA, médecin, biologiste médical
 23. Madame Louise ADJIMAN, pharmacien, biologiste médical
 24. Madame Marie CLEMENCEAU, médecin, biologiste médical
 25. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical à temps partiel à raison de deux jours par semaine
 26. Madame Dominique BARRIER, pharmacien, biologiste médical

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » et des droits de vote sont les suivants :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal MAILLET	14 110 790	0,0509597000%	13 836 492 768	25,0000000 %
Marion BEAUMONT	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Nadia KAZDAR	1 000 000	0,0036113995%	4 612 138 107	8,3332861 %
Anne LE DU	1 000 000	0,0036113995%	4 612 138 107	8,3332861 %
Arnaud MAUDRY	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Magali SOUIBRI	1 000 000	0,0036113995%	4 612 138 107	8,3332861 %
Farridine ABDALLAH	1	0,000000003%	4 613	0,0000083 %
Hussein AMMAR	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Célia BRUGUEIROLLE	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Taous CHOUGAR	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Christine CUSSON-BONNEFOY	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Christophe DELAUNAY	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Robert DOSBAA	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Lina HAMZE	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Ismail LAZZOUNI	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Cristina LESCHI	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Isabelle ROZET-PIALES	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Myriam ROY	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Claire THEBAULT	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Victoria WINDAL	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Zena KHAZNADAR	1	0,0000000036%	4 613	0,0000083 %
Sous-total Associés Professionnels Internes	17 110 807	0,061793960%	27 672 985 510	50,000000015%
DYNABIO UNILABS	2 960 026 509	10,68983826 %	2 960 026 509	5,3482240 %
UNITED LABORATORIES BARCELONA	22 498 171 166	81,24988415 %	22 498 171 166	40,6500613 %
BIOLAB UNILABS	215 787 818	0,77929602 %	215 787 818	0,3898889 %
Sous-total Associés Professionnels Externes	25 673 985 493	92,71901843 %	25 673 985 493	46,38817429 %
Indivision Paul COHEN-BACRIE	2 000 000	0,00722280 %	2 000 000	0,0036136 %
SAS « LABORATOIRE UNILABS FRANCE »	1 997 000 000	7,21196481 %	1 997 000 000	3,6082121 %
Sous-total Tiers Porteurs	1 999 000 000	7,219187605%	1 999 000 000	3,611825692 %

TOTAL	27 690 096300	100 %	55 345 971 003	100 %
--------------	----------------------	--------------	-----------------------	--------------

ARTICLE 2^e : L'arrêté n°DOS-2023/165 en date du 6 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2023

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00005

Arrêté n°31-2023 relatif à la nouvelle
composition du Comité de Protection des
Personnes "Ile-de-France VII"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°31/2023

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Monsieur Bertrand Calvin.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

PREMIER COLLEGE

Personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Catherine HILL Michel BOTTLAENDER Renaud de BEAUREPAIRE Thi-Chiën TRAN	Gianpaolo DE FILIPPO François HIRSCH Anne MATHIEU A désigner
Médecins généralistes	
A désigner	A désigner
Pharmaciens hospitaliers	
Anne-Marie TABURET	Muriel BOCQUENTIN
Auxiliaires médicaux	
Marie-Thérèse RANNOU	Béatrice BRUNN

DEUXIEME COLLEGE

Personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques	
Pascal CASAURANG	Agnès SPIQUEL
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Mireille COSQUER A désigner	A désigner A désigner
Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Françoise BOISSY Claire OLIVIER	Valérie-Ann LAFOY Bertrand CALVIN
Représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Annie LABBE Claude COTTET A désigner	Georges MARDUEL Marc COLMAR A désigner

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-21-00009

Arrêté relatif à l'ajout de personnes physiques à
la liste des personnes agréées dans le cadre du
renouvellement d'agrément de réviseur
coopératif de l'association nationale de révision
des sociétés coopératives de production, des
SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP
NATIONALE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Relatif à l'ajout de personnes physiques à la liste des personnes agréées dans le cadre du renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de l'association nationale de révision des sociétés coopératives de production, des SCIC et des coopératives Loi 47 (ARESCOP NATIONALE).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 modifié relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2022 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Gérard CASSISI, Président du Directoire ARESCOP Nationale, immatriculée auprès de la préfecture de police de Paris sous le numéro W751075865 et dont le siège est situé 30, rue des Epinettes 75017 Paris concernant l'ajout de Mesdames Marion GARLOPEAU et Ophélie TAURISSON et de Monsieur Sébastien CHENOT sur la liste des réviseurs coopératifs ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'ensemble des éléments justificatifs conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments fournis pour permettre à Mesdames Marion GARLOPEAU et Ophélie TAURISSON et à Monsieur Sébastien CHENOT d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives non régies par statut particulier, des coopératives artisanales, des sociétés coopératives de transport routier, des Unions d'économie sociale ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 18 avril 2023, reçu en préfecture le 20 juillet 2023, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par ARESCOP Nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par ARESCOP Nationale pour permettre à Mesdames Marion GARLOPEAU et Ophélie TAURISSON et à Monsieur Sébastien CHENOT d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives non régies par statut particulier, des coopératives artisanales, des sociétés coopératives de transport routier, des Unions d'économie sociale, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 21 juillet 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

L'adjointe au Préfet Secrétaire
général aux Politiques Publiques

Signé

Tiphaine PINAULT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-21-00008

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes morales
concernant la société par actions simplifiées
GRANT THORNTON

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société par actions simplifiées GRANT THORNTON.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 modifié relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande déposée auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris par Monsieur Cyril BROGNIART, Directeur Général de la SAS GRANT THORNTON, immatriculée à au greffe de Nanterre sous le numéro SIRET 632 013 843 00701 et dont le siège est situé 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'ensemble des éléments justificatifs conforme aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments fournis pour permettre à Mesdames Anne-Julie MOUGEL, Kristell DICHARRY et à Monsieur Christian BANDE d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des Coopératives non régies par un statut particulier, SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SCOP (société coopérative ouvrière de production), CAE (coopérative d'activité et d'emploi), Coopératives de commerçants détaillants, Coopératives bancaires, Sociétés coopératives de consommateurs, Union d'économie sociale, Sociétés coopératives de HLM, Sociétés d'intérêt collectif agricole, Sociétés coopératives hospitalières de médecins, Sociétés coopératives de médecins ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération du 18 avril 2023, reçu en préfecture le 20 juillet 2023, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par la SAS GRANT THORNTON ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par la SAS GRANT THORNTON pour permettre à Mesdames Anne-Julie MOUGEL, Kristell DICHARRY et à Monsieur Christian BANDE d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des Coopératives non régies par un statut particulier, SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SCOP (société coopérative ouvrière de production), CAE (coopérative d'activité et d'emploi), Coopératives de commerçants détaillants, Coopératives bancaires, Sociétés coopératives de consommateurs, Union d'économie sociale, Sociétés coopératives de HLM, Sociétés d'intérêt collectif agricole, Sociétés coopératives hospitalières de médecins, Sociétés coopératives de médecins, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 21 juillet 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

L'adjointe au Préfet Secrétaire
Général aux Politiques Publiques

Signé

Tiphaine PINAULT